

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

**DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRESENTANT
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(petite et grande couronnes)**

DECISION

prise dans la séance du 14 mai 1998

Le Conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 portant statut du Syndicat des Transports Parisiens, modifié par le décret n° 68-440 du 13 mai 1968,

Vu sa décision du 29 avril 1987 modifiée par décisions du 30 mai 1991, 14 mai 1992, 1er avril 1993, 27 mai 1993, et 9 octobre 1997, créant une commission dite "des Investissements" chargée d'examiner et d'émettre un avis sur les dossiers relatifs aux :

1 - opérations financées par le Syndicat des transports parisiens au titre du programme d'utilisation du produit des amendes.

2 - schémas de principe et avant-projets d'infrastructure nouvelles de transport.

Vu ses décisions des 16 décembre 1988, 6 juillet 1989, 30 mai 1991, 14 mai 1992, 7 octobre 1993, 19 mai 1994 et 25 juillet 1995, désignant les Membres de la Commission des investissements.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont désignés Membres de la commission au titre des représentants des collectivités territoriales pour :

- les Conseil généraux de la petite couronne (92-93-94)

● Titulaire : M. Roger TISSEYRE (94) - Suppléant : M. Gilbert ROGER (93)

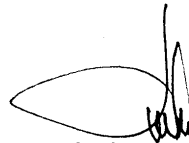
- les Conseillers généraux de la grande couronne (78-91-95-77)

● Titulaires : M. Claude VAZQUEZ (91) - Suppléants : M. Charles HOCHART (77)
M. Daniel DEMAISON (78) M. Phillipe SUEUR (95)

ARTICLE 2 : La désignation par décision du 25 juillet 1995 du représentant des collectivités territoriales pour le Conseil de Paris (Mme Laurence DOUVIN et son suppléant M. Marc-Henri CASSAGNE) est sans changement.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement, chacun des Membres désignés est autorisé à se faire représenter par son suppléant.

**Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Syndicat des transports parisiens,**



Joël THORAVAL